



ARRÊTÉ N° 2026_A034

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors de travaux de fouille sur trottoir pour la réparation de conduite orange
RD 77 - 6 avenue Pasteur - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **12 mars 2026**, formulée par l'entreprise UNIVERS RESEAUX, M. Antony DA COSTA – 272 rue du 14 juillet 1789 – 60250 Balagny-sur-Thérain concernant des **travaux de fouille sur trottoir pour la réparation de conduite Orange**.

Vu l'accord de l'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel en date du **17 mars 2026**,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 23 mars 2026 et jusqu'au vendredi 24 avril 2026**, la localisation, **6 avenue Pasteur**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est alternée avec des panneaux d'indication de priorité face au sens inverse manuellement.
- Le stationnement des véhicules est interdit côté opposé aux travaux.
- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.
- La vitesse maximale est fixée à 30km/h.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise UNIVERS RESEAUX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise UNIVERS RESEAUX - Monsieur Antony DA COSTA,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Président du SICGTS,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 17 mars 2026
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET